



SEPARATION ET DIVORCE : COMBIEN DE TEMPS ?

Par **Visiteur23174**, le **18/03/2011** à **14:38**

Bonjour,

Après l'ONC, des mesures provisoires pour la garde des enfants et le reste sont-elles prises ?

Si mon mari fait traîner les choses, comme il menace de le faire, je peux partir si garde alternée mise en place par l'ONC ?

Si pas de pension alimentaire, l'ONC peut-elle mettre en place la prise en charge par lui des frais scolaires, cantine, extra scolaires ? (1100 euros pour moi, 2500 pour lui). Il veut rester dans la maison, mais de grosses charges (2100 par mois)...

S'il fait trop traîner, le divorce est prononcé au bout de combien de temps ?
Que faire pendant ce temps-là comme démarches ?

Comment peut-il faire traîner les choses s'il prend un avocat ?

Par **Domil**, le **18/03/2011** à **15:22**

Pour le contenu de l'ONC, ça dépend des demandes de chacun, de leurs arguments.
L'ONC permet aux époux de résider séparément, la plupart du temps
Pour les délais du divorce, il n'y en a pas, ça peut durer des années

Par **Laure11**, le **18/03/2011** à **15:30**

[citation]**Comment peut-il faire traîner les choses s'il prend un avocat ?**[/citation]

Un avocat est obligatoire pour un divorce.
Vous devez également contacter un avocat.

Si vous optez pour un divorce à l'amiable, un avocat pour votre mari et vous suffit.

Dans le cas inverse, il faut chacun votre propre avocat.

Par **Visiteur23174**, le **18/03/2011** à **15:38**

Donc si l'ONC donne les mesures et qu'on vit séparément, il n'y a pas obligatoirement divorce au bout de 2 (ou 3) ans ? Je pensais.

Au moment de l'ONC, il est pris en compte ses revenus et les miens ? S'il a 2200 euros de charges sur la maison, qu'il gagne 2500, moi 1100, il peut n'avoir rien à me donner si garde alternée (école, vêtement, etc.). puisque le fait que la maison lui revienne (système de récompense) ne sera pas encore acté par la liquidation ?

Et si je ne peux pas me désolidariser du crédit (je suis seule assurée), je peux être obligée de payer loyer + crédit ?

Si j'arrête de verser mon salaire sur le compte commun après l'ONC, je ne peux pas être poursuivie ?

Par **Laure11**, le **18/03/2011** à **17:12**

Pour l'ONC, il faut un avocat.

Vos revenus ainsi que vos charges seront pris en compte.

Lorsqu'il y a une garde alternée, ça ne veut pas dire qu'il n'y ait pas versement de la pension alimentaire.

Je vous conseille de contacter assez rapidement un avocat.

Par **Visiteur23174**, le **21/03/2011** à **08:04**

J'ai un avocat, je prépare mes documents pour lancer la procédure... mais mon mari a juré de faire trainer les choses et il le fera... Si au moment de l'ONC en septembre/octobre il demande à garder la maison, dont les charges sont de 2000 euros/mois, vu qu'il gagne 2500 et moi 1100, il ne pourra rien me verser, surtout en garde alternée... Au moment de l'ONC, seuls les revenus sont pris en charge, pas le fait que la maison lui reviendra après (système de récompense) ?

Je suis seule assurée pour cette maison. Au moment de l'ONC, puis-je aller à la banque avec le papier pour demander à me désolidariser du prêt ?

Si la banque refuse et que je dois continuer à payer, ce qui sera difficile vu mes revenus, puis-je demander un "loyer" à mon mari qui occupera la maison, pour compenser ce crédit ? Je ne serai pas obligée de payer les charges de cette maison ?

Merci

Par **Laure11**, le **21/03/2011 à 11:02**

Vous ne pouvez pas vous désolidariser du prêt.

Voyez tout ça avec votre avocat.

Par **Visiteur23174**, le **21/03/2011 à 11:06**

Comment ça se passe dans ces cas là ? Avec mes 1100 euros de salaire et un loyer à payer....

Par **Domil**, le **21/03/2011 à 11:27**

Le divorce c'est

1) demande en divorce, convocation à l'audience de conciliation

2) lors de l'audience, il faut que la demande en divorce soit recevable.

- Si vous ne pouvez lui imputer aucune faute et qu'il refuse de divorce, ça s'arrête là. Vous devrez partir afin qu'il y ait séparation et que vous puissiez obtenir le divorce dans deux ans s'il ne le demande pas avant pour faute (abandon domicile conjugal)

- si la demande de divorce est acceptée (soit parce que l'époux accepte, soit pour faute), le juge statue provisoirement, c'est l'ONC

3) après l'ONC, il faut introduire l'instance de divorce avant 6 mois, ensuite, ça peut durer longtemps

Comment pourrait-il invoquer 2000 euros de charges ?

Par **Visiteur23174**, le **21/03/2011 à 11:38**

Je croyais que la conciliation servait à mettre en place des mesures provisoires (garde des enfants...).

S'il refuse de divorcer, il doit le dire avec la conciliation ?

S'il refuse je ne peux pas partir avec les enfants, en mettant en place une "garde alternée" ?

Si je veux partir, je dois faire une déclaration qq part pour ne pas être qualifiée d'abandon ?

Motif pour le divorce : quels peuvent-ils être ? Incompatibilité vie commune, boisson ?

2000 euros de charges : charges actuelles pour la maison (impôts divers, crédit, etc.).